



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3167**

commune (s) : **Givors**

objet : **Culture - Convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie 2019-2021 entre l'Etat, la Métropole de Lyon et la Ville de Givors**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Picot

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019**Décision n° CP-2019-3167**

commune (s) : Givors

objet : **Culture - Convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie 2019-2021 entre l'Etat, la Métropole de Lyon et la Ville de Givors**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

I - Contexte

L'éducation artistique et culturelle est une politique publique développée conjointement par l'État et les collectivités territoriales. Elle doit permettre, par la rencontre des œuvres et des artistes, par l'expérience sensible de la pratique, par les investigations en vue de connaissances, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier et de se perfectionner aux différents langages de l'art, de diversifier et développer ses moyens d'expression et de faire reconnaître ses droits culturels.

Cette politique partenariale se décline au niveau territorial par un partenariat étroit entre les services déconcentrés de l'État et les collectivités locales, et par un travail conjoint entre les acteurs professionnels d'un territoire (culturels, sociaux, éducatifs, etc.), dans le cadre de conventionnements territoriaux.

II - Présentation de la convention de partenariat

La convention de partenariat est conclue entre la Ville de Givors, la Métropole et l'État (Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale).

Cette convention, conclue pour la période 2019-2021, vise à fédérer les acteurs mettant en œuvre ou soutenant des projets d'éducation aux arts et à la culture sur le territoire givordin.

Elle se traduit par la définition d'axes prioritaires communs aux signataires, la mise en place d'instances de gouvernance réunissant l'ensemble des acteurs, et le développement de résidences d'artistes accueillies par les équipements culturels de la commune (Conservatoire municipal de musique et de danse, médiathèque Max-Pol Fouchet, lieux d'exposition la Mostra, Théâtre de Givors, Archives municipales, Pôle Culturel Madiba - Nelson Mandela), qui vont donner lieu à des projets dans et hors les murs.

III - Enjeux et intérêts pour la Métropole

Par délibération du Conseil n° 2017-2287 du 6 novembre 2017, la Métropole a adopté la déclaration de coopération culturelle pour la période 2017-2020, qui témoigne d'un engagement partagé avec l'État et 20 communes (dont la Ville de Givors) pour le développement de l'action culturelle et artistique au sein des territoires concernés par la politique de la ville.

Par délibération du Conseil n° 2018-3175 du 10 décembre 2018, la Métropole a adopté une convention de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Métropole avec les services de l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Caisse d'allocations familiales du Rhône et le réseau Canopé (réseau de création et d'accompagnement pédagogiques), qui formalise son implication dans cette politique nationale au titre de ses compétences culturelles et éducatives.

En cohérence avec ces engagements, la Métropole s'associe à cette démarche de conventionnement sur la thématique de l'éducation artistique et culturelle avec la commune de Givors.

Cette collaboration permettra notamment :

- d'agir de façon coordonnée avec les autres signataires pour le soutien à des projets d'éducation artistique et culturelle dans les collèges,
- de faciliter l'implication sur le territoire givordin des grands équipements et événements culturels relevant de la Métropole (par exemple, Veduta, le Défilé de la Biennale de la Danse, etc.),
- d'accompagner l'engagement dans des projets du Conservatoire municipal de musique et danse de Givors soutenu dans le cadre du schéma métropolitain des enseignements artistiques,
- de consolider les pratiques et modes de faire avec les parties prenantes du territoire, tout en favorisant l'interdisciplinarité et la transversalité et en développant des outils de suivi partagés.

Cette convention de partenariat est sans impact financier pour la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le développement de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie,
- b) - la convention à passer entre l'État, la Métropole et la Ville de Givors pour la période 2019-2021.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que toute décision nécessaire à son exécution.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.